



## Dois je porter plainte suite a un accident du travail

Par **fredop**, le **04/05/2013** à **22:26**

bonjour,

voila, j'ai eu un accident du travail il y a plus d'un mois, j'étais intérimaire, un cariste m'a percuter, je suis tombé et sa charge est tombée sur mon pied, j'ai été opéré deux fois, j'ai été amputé d'un orteil, j'ai eu deux fractures au 2eme et 3eme orteil plus une plaie ouverte. a ce jour je n'ai eu toujours aucune indemnité, on m'a dit que j'allais être payé en partie par la cpam, mais pas a 100 % .

on m'a conseillé de déposer plainte, qu'en pensez vous? et contre qui? Et puis je avoir des indemnités pour préjudices morales et physique?? **merci**

Par **moisse**, le **05/05/2013** à **18:58**

Bonjour,

Pour porter plainte il faut une qualification pénale.

Par exemple que l'engin est dépourvu de freins, n'est pas entretenu..ce qui implique la faute grave de l'employeur.

Lorsqu'on emprunte la voie pénale, on se constitue avocat.

Mais que la CPAM n'ait pas encore commencé à verser les indemnités journalières n'est pas normal. Il faut donc se tourner vers votre caisse et demander pourquoi, vérifier si l'employeur a bien envoyé les bordereaux de salaires...

Par **fredop**, le **05/05/2013** à **21:57**

merci pour la réponse, oui je me suis renseigné a la cpam, ils m'ont dit que je devais attendre 21 jours après que l'employeur ai envoyé les bordereaux de salaire, donc c'est normal, ca se fera le 8 normalement, mais en ce qui concerne l'entreprise, je pense qu'il y a faute quand même, car le cariste roulait avec sa charge en marche avant alors que ce doit être toujours en marche arrière quand il y a une charge, car il n'avait pas de visibilité!! quand a mon amputation de l'orteil on m'a dit que je devais porter plainte pour avoir droit a une pension. merci pour les renseignements

Par **moisse**, le **06/05/2013** à **18:37**

Bonjour,

La marche arrière doit rester exceptionnelle et se borner aux actions de chargement et dépose. En charge le cariste doit circuler en marche avant, les fourches à raz le sol, et non en marche arrière avec la tête à l'envers.

Pour ce qui est de la pension, c'est la CPAM et la maison du handicap qui donneront le taux. La plainte avec constitution de partie civile peut effectivement déboucher sur des dommages et intérêts.

Mais sans avocat, vous n'aurez pas de suite utile.

Par **fredop**, le **09/05/2013** à **03:11**

bonjour,

voilà, a ma grande surprise je viens d'avoir des nouvelles de la cpam, pour 42 jours d'arrêt de travail ils me payent 550.62€, alors que je gagnais 1800 euros par mois en intérim depuis 5 mois dans la même entreprise non stop, comment je vais faire pour nourrir ma famille, je ne comprend pas sur quoi ils se basent!!!!

je sais que je vais avoir une petite partie a reunica, une caisse de prévoyance de la boite intérimaire, mais même avec ca je n'aurais jamais un mois de salaire normal!!

en accident de travail on est censé ne pas perdre d'argent!! comment je vais faire moi??

pouvais vous me dire s'il y a un recours a avoir!!

aidez moi s'il vous plait!

merci d'avance

Par **moisse**, le **09/05/2013** à **07:46**

Bonjour

Ci-dessous un extrait du site de la CPAM (ameli) relatif au calcul des IJSS en Accident du travail :

=

Si vous êtes salarié mensualisé, l'indemnité journalière est calculée à partir du salaire brut du

mois précédant votre arrêt de travail. Ce salaire, divisé par 30,42, détermine votre salaire journalier de base.

Le montant de vos indemnités journalières évolue dans le temps :

- Pendant les 28 premiers jours suivant l'arrêt de votre travail : l'indemnité journalière est égale à 60 % de votre salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné à 185,3 euros au 1er janvier 2013.
- À partir du 29e jour d'arrêt de travail : l'indemnité journalière est majorée et portée à 80 % de votre salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné à 247,07 euros au 1er janvier 2013.
- Au-delà de trois mois d'arrêt de travail : votre indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires après l'accident.

Pour plus de détails, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.

==